

PLUiH 6-13

ZONES DE SAISINE ARCHÉOLOGIQUE



*Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du
Conseil Communautaire en date du 10/04/2025*

Le Président, Simon Plénet

LISTE DES PIÈCES

1. Zones de saisine archéologiques sur la commune d'Annonay
2. Zones de saisine archéologiques sur la commune de Davézieux
3. Zones de saisine archéologiques sur la commune de Limony
4. Zones de saisine archéologiques sur la commune de Serrières

ZONES
ARCHÉOLOGIQUES
DE SAISINE
ANNONAY





PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

13 JUIL. 2004

Arrêté n° OL-300

Objet : Zones archéologiques de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune d'Annonay (Ardèche)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er} et 13 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

Considérant l'importance et l'intérêt historique de la commune de Annonay, occupée par plusieurs sites antiques importants

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur la commune d'Annonay sont déterminées deux zones géographiques en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1^o de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche et transmis par le Préfet du département de l'Ardèche au maire d'Annonay qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie d'Annonay et à la Préfecture du département de l'Ardèche.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive.

Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de l'Ardèche, et le maire de la commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

13 JUL. 2004

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Chargé de mission

Jean-Georges TEXIER

ANNONAY (07)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive, prévoit que soient instituées, par arrêté préfectoral, des zones de saisine sur certains dossiers d'urbanisme, afin que puissent être édictées des prescriptions d'archéologie préventive.

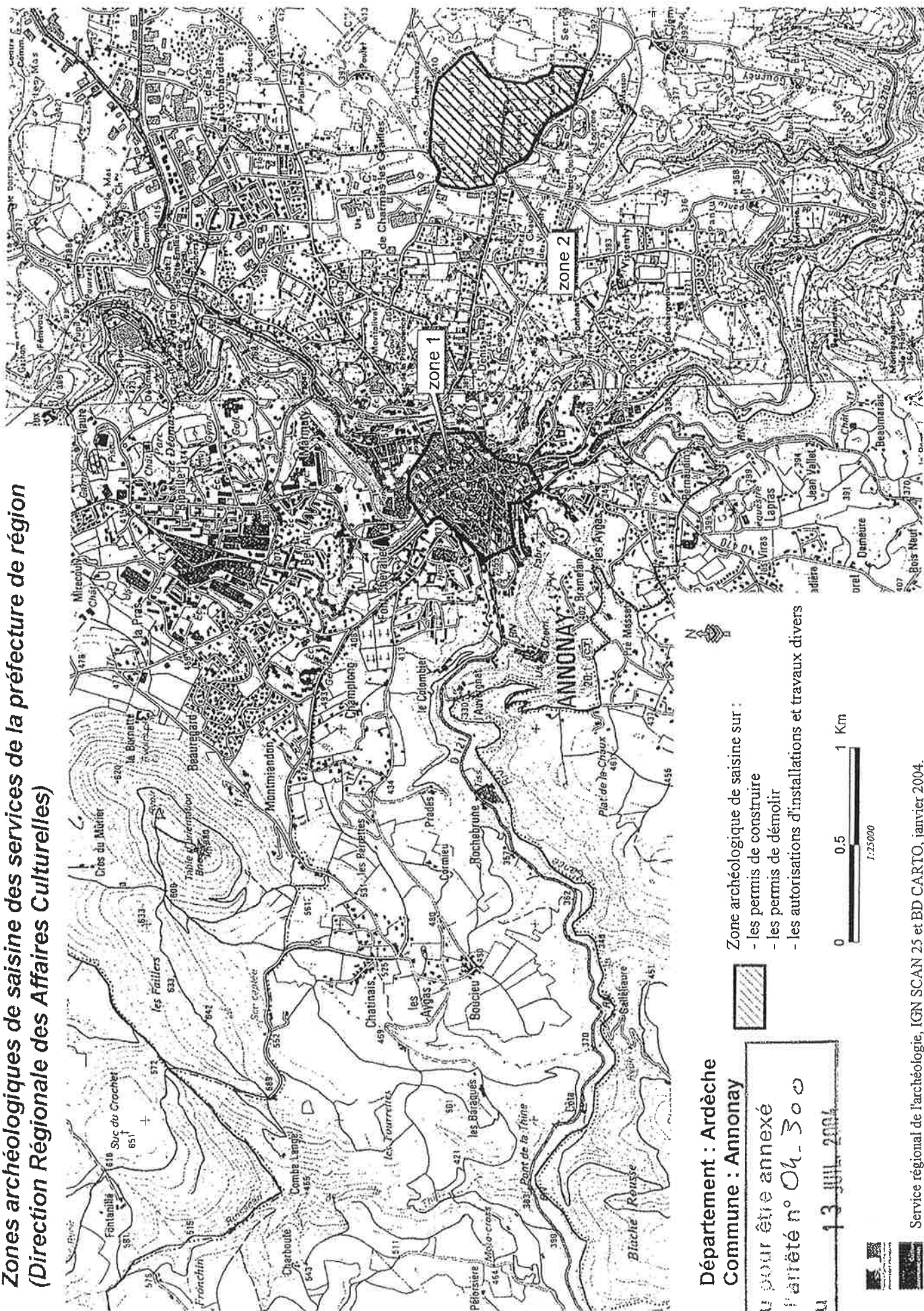
A ce titre, ont été définies sur la commune d'Annonay, deux zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique de la commune et sur l'importance de l'urbanisation.

Les zones sont les suivantes :

- 1- **La ville d'Annonay** a livré, à de nombreuses reprises, des vestiges antiques diffus. Si la présence d'une agglomération ne semble pas devoir être envisagée, il est probable qu'une ou plusieurs exploitations agricoles antiques ont occupé ce secteur de la confluence de la Cance et de la Deune, point de passage nord-sud, en limite de plusieurs régions naturelles et à proximité de limites territoriales antiques fortes.
- 2- **Le quartier Marenton**, aux confins de la commune, a livré en de nombreux points des vestiges antiques, qui indiquent la position d'un établissement gallo-romain des deux premiers siècles de notre ère. Ce plateau semble être occupé et exploité durant l'antiquité par un réseau serré de fermes et établissements ruraux.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 04.300
du 13 JUIL. 2004

Zones archéologiques de saisine des services de la préfecture de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles)



Département : Ardèche
Commune : Annonay

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 04_300
du 13 JUIL 2004

Zone archéologique de saisine sur :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les autorisations d'installations et travaux divers



Annonay (07) - sites archéologiques recensés

0004 / Château de Varagne / Haut Varagnes / château fort / Moyen-âge
0009 / Lotissement Le Coteau / 36 avenue Jean-Moulin / drain / Gallo-romain
0014 / Eglise Saint-Jean et Saint-Rustique, chapelle Saint-Jean, Saint-Louis, Saint-Rustique, Saint-Claude /
Faubourg de Cance / chapelle / église / Moyen-âge
0015 / Ancien quartier de Clochesain / Rue de Tournon / Gallo-romain / amas
0017 / Est de Chamieux, sud de Marenton / Gallo-romain ? / Tuiles, céramique commune grise
0018 / Voie de la vallée du Rhône à Annonay / Chemin de Villedieu, rue de Montalivet / voie / Gallo-romain
0019 / Marenton / Age du bronze - Age du fer / Céramique
0031 / Marenton / Gallo-romain / Céramique , 1 monnaie , 1 lame de silex
0037 / Eglise Saint-Denis / Saint-Denis / église / chapelle / Moyen-âge
0042 / Marmaty / drain / Gallo-romain
0045 / Place du Champ de Mars (?) / Gallo-romain / 1 monnaie
50046 / Vissenty / Gallo-romain / 2 monnaies, quelques fragments de tuiles
0054 / Champ de Mars / Gallo-romain / monnaies

Non localisé / Age du bronze / 1 faucille en bronze
Non localisé / Age du fer / Monnaies

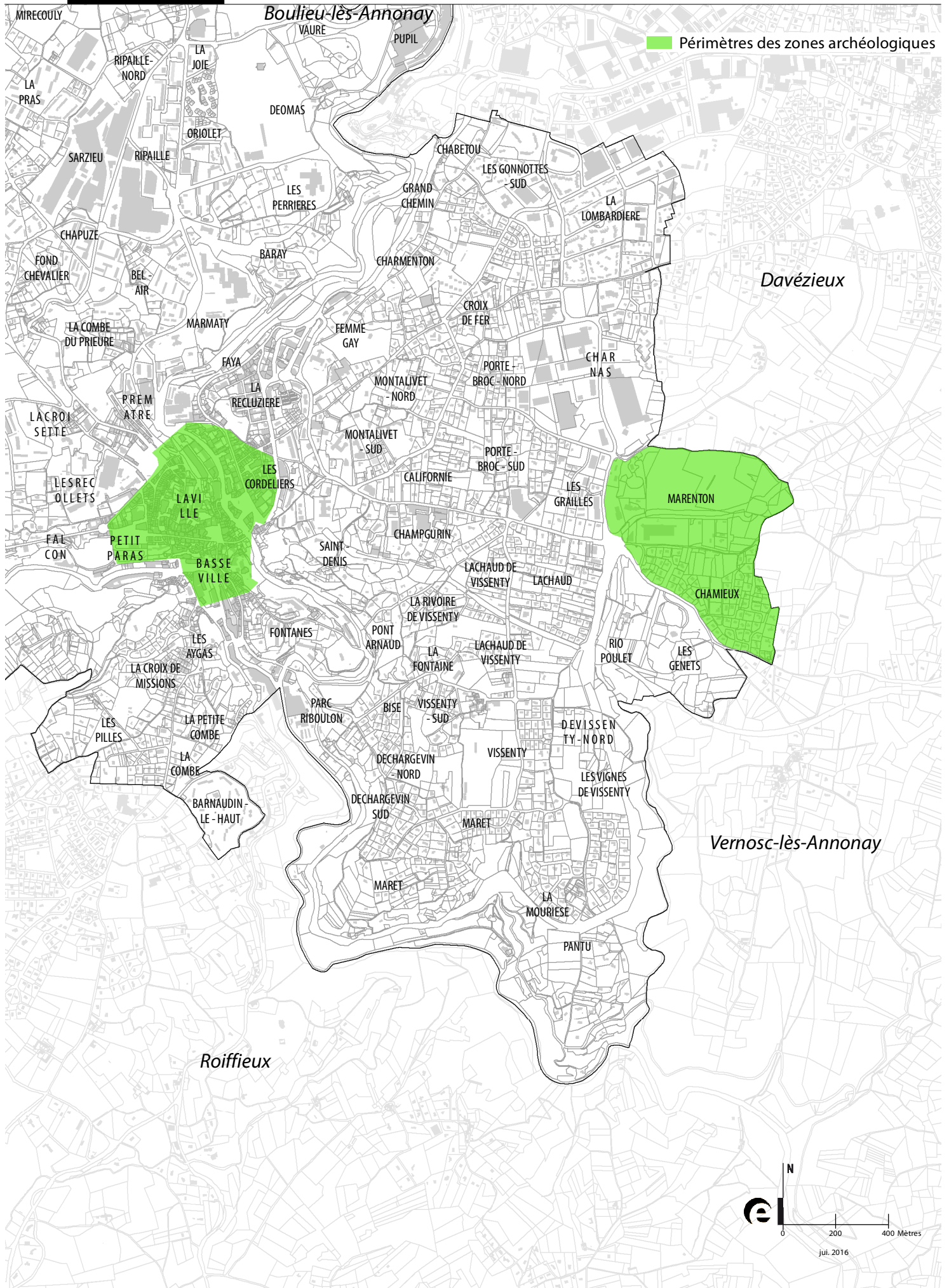
078 0011 / DAVEZIEUX / ANNONAY / Chamiaud Sud / Marenton / Gallo-romain / Tuiles, céramique

Vieille Ville :

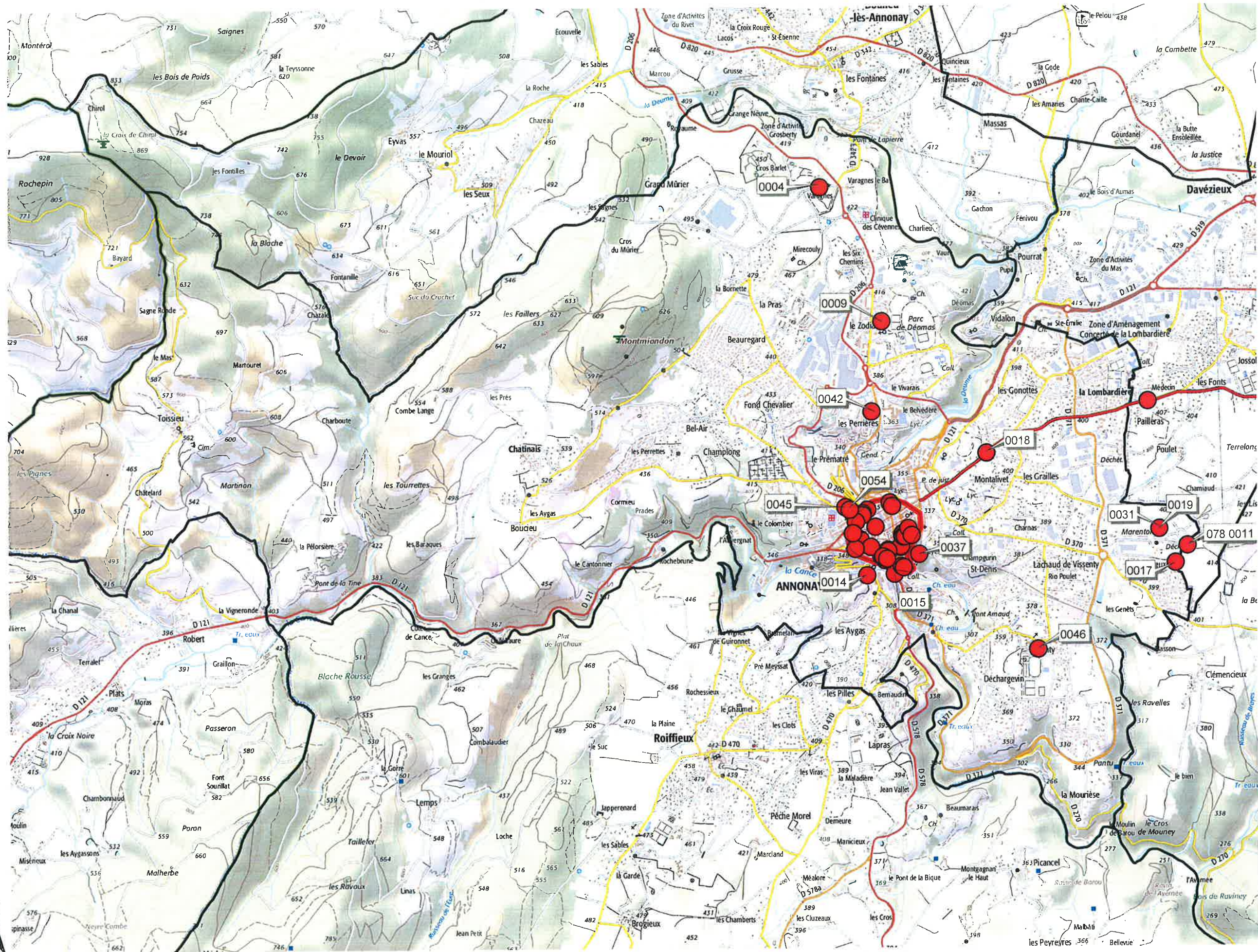
- Chapelle Saint-Philippe et Saint-Jacques dit Trachin / Rue Boissy d'Anglas / chapelle / Moyen-âge
- Hôpital de l'Aumône / Rue Franki Kramer, Temple Protestant / hôpital / Moyen-âge
- Commanderie ou hôpital Saint-Antoine / Rue Fernand Duchier / hôpital / commanderie / Moyen-âge
- Hôpital Notre-Dame-la-Belle / Rue Fernand Duchier / hôpital / chapelle / Moyen-âge
- Pont Valgelas / pont / Moyen-âge
- Rue Saint-Michel / Moyen-âge - Epoque moderne / mur, tour
- Maison du Peloux / Place de la Poterne / maison / Moyen-âge
- Maison Jarnieux / 13 rue Franki Kramer / maison forte / Moyen-âge
- Château Maletton ou de Malatour / Rue Sainte-Marie / château fort / Moyen-âge
- Chapelle et Couvent de Sainte-Marie / Rue Sainte-Marie / chapelle / couvent / Epoque moderne
- Hôpital Saint-Georges, commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem / Près de la Place Saint-Michel / commanderie / hôpital / Moyen-âge
- Eglise de l'Hôpital de l'Aumône / Rue Franki Kramer, Temple Protestant / église / Moyen-âge
- Couvent Sainte-Claire / Avenue de l'Europe, rue Sadi Carnot / couvent / Moyen-âge
- Ville / enceinte urbaine / ville / Moyen-âge - Epoque moderne
- Eglise Saint-Michel, chapelle Saint-Michel le Jeune, Saint-Victor (2e chapelle) / Place et rue Saint-Michel / chapelle / église / Moyen-âge
- Le Château / Parc du collège privé Notre-Dame / château fort / Moyen-âge
- Chapelle Sainte-Claire / Avenue de l'Europe, rue Sadi Carnot / église / Moyen-âge
- Place de la Poterne / maison forte / Epoque moderne
- Rue Mallevall / dépôt monétaire ? / Gallo-romain
- Eglise Notre-Dame la Belle, Sainte-Marie / Place de la Liberté / église / Moyen-âge
- Prieuré Saint-Denis / Saint-Denis / prieuré / Moyen-âge
- Prieuré Notre-Dame la Belle / Place de la Liberté / prieuré / Moyen-âge
- Place des Forges / dépôt monétaire / Moyen-âge - Epoque moderne
- Rue Saint Georges / hôpital / Moyen-âge
- Place des Cordeliers / Moyen-âge - Epoque moderne / mur
- Place des Cordeliers / Moyen-âge - Epoque moderne / jardin
- Place des Cordeliers / Moyen-âge - Epoque moderne / niveau d'occupation
- Place des Cordeliers / habitat ? / Moyen-âge - Epoque moderne
- Place des Cordeliers / atelier de travail du cuir / Moyen-âge - Epoque moderne
- Place des Cordeliers / cimetière ? / Moyen-âge - Epoque moderne
- Chapelle Saint-Antoine / Rue Fernand Duchier / chapelle / Moyen-âge
- Couvent Sainte-Claire / Avenue de l'Europe, rue Sadi Carnot / couvent / Epoque moderne
- Chapelle Sainte-Claire / Avenue de l'Europe, rue Sadi Carnot / sépulture / Moyen-âge - Epoque moderne
- Bourgville / bourg castral / enceinte urbaine / Moyen-âge

Ville d'Annonay

Zones archéologiques de saisine (arrêté préfectoral du 13 juillet 2004)



Annonay (07) - révision PLU sites archéologiques recensés - état novembre 2014



Données issues de la carte archéologique - IGN BD TOPO® & IGN Scan 25 Topo®, © IGN - 2013
Diffusion et reproduction interdites hors cadre conventionnel

- sites archéologiques
- Voie romaine
- Vieille ville
- limite de commune

ZONES
ARCHÉOLOGIQUES
DE SAISINE
DAVÉZIEUX



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

13 JUIL. 2004

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 04 - 306

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de Davézieux (Ardèche)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er} et 13 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

Considérant l'importance et l'intérêt historique de la commune de Davézieux, occupée par un site antique important

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur la commune de Davézieux est déterminée une zone géographique en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé.

Cette zone est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche et transmis par le Préfet du département de l'Ardèche au maire de Davézieux qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Davézieux et à la Préfecture du département de l'Ardèche.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive.

Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de l'Ardèche, et le maire de la commune de Davézieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13 JUL. 2004

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Chargé de mission

Jean-Georges TEXIER

DAVEZIEUX (07)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

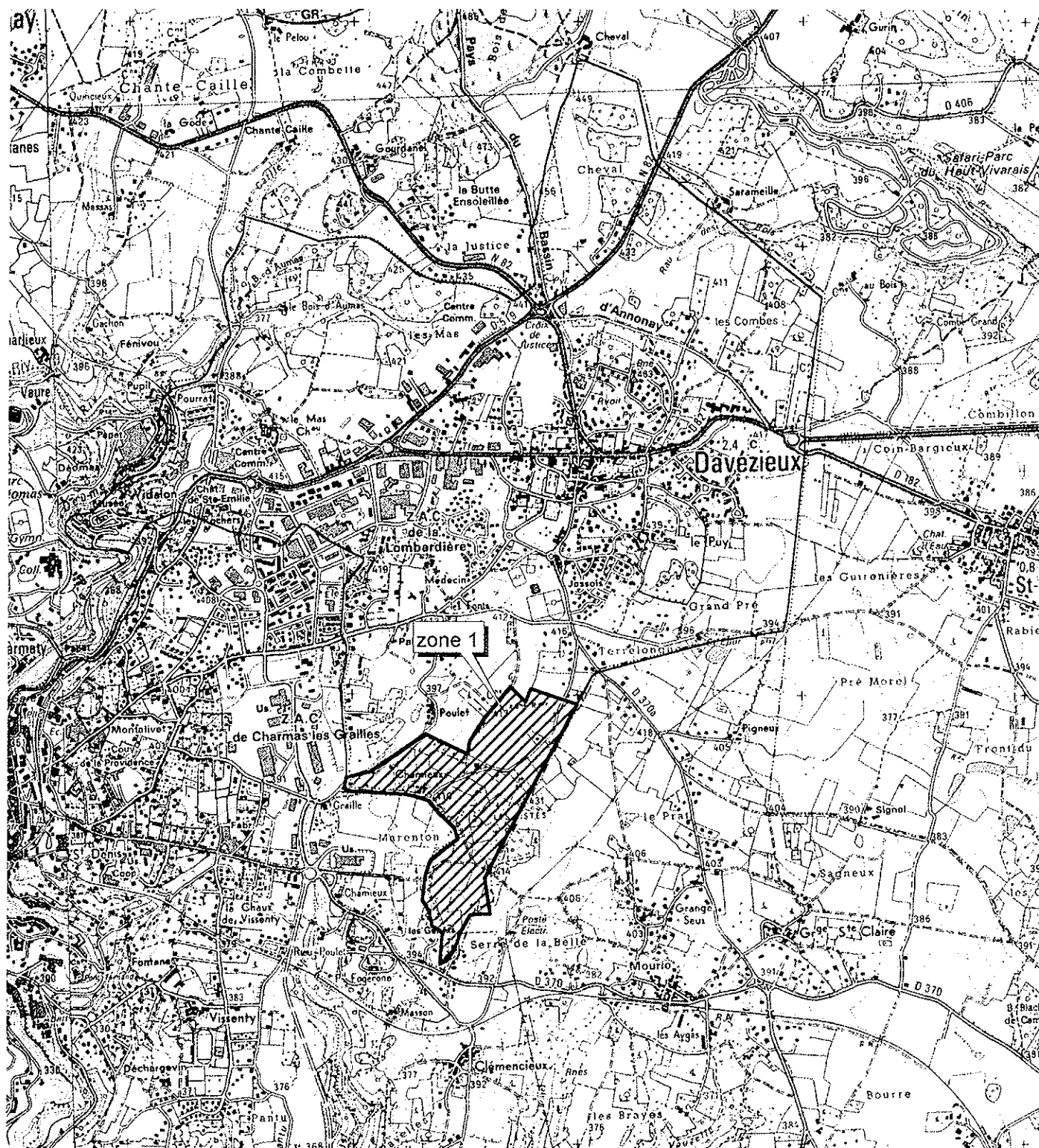
Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive, prévoit que soient instituées, par arrêté préfectoral, des zones de saisine sur certains dossiers d'urbanismes, afin que puissent être édictées des prescriptions d'archéologie préventive.

A ce titre, a été définie sur la commune Davézieux, une zone dont la délimitation s'appuie sur le passé archéologique de la commune.

- Au quartier de **Chamieux**, aux confins sud de la commune, plusieurs points de découverte de mobilier antique témoignent d'une occupation gallo-romaine très dense du plateau, avec une forte probabilité d'existence d'une *villa* sur ce secteur de plateaux bien exposés, tournés vers la vallée du Rhône. La céramique observée sur ces sites laisse apparaître une occupation qui s'étend de la fin du premier siècle jusqu'au troisième siècle.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 04-304
du 13 JUL 2004

**Zone archéologique de saisine des services de la préfecture de région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**



**Département : Ardèche
Commune : DAVEZIEUX**



Zone archéologique de saisine sur :
- les permis de construire
- les permis de démolir
- les autorisations d'installations et travaux divers



0 0.5 1 Km

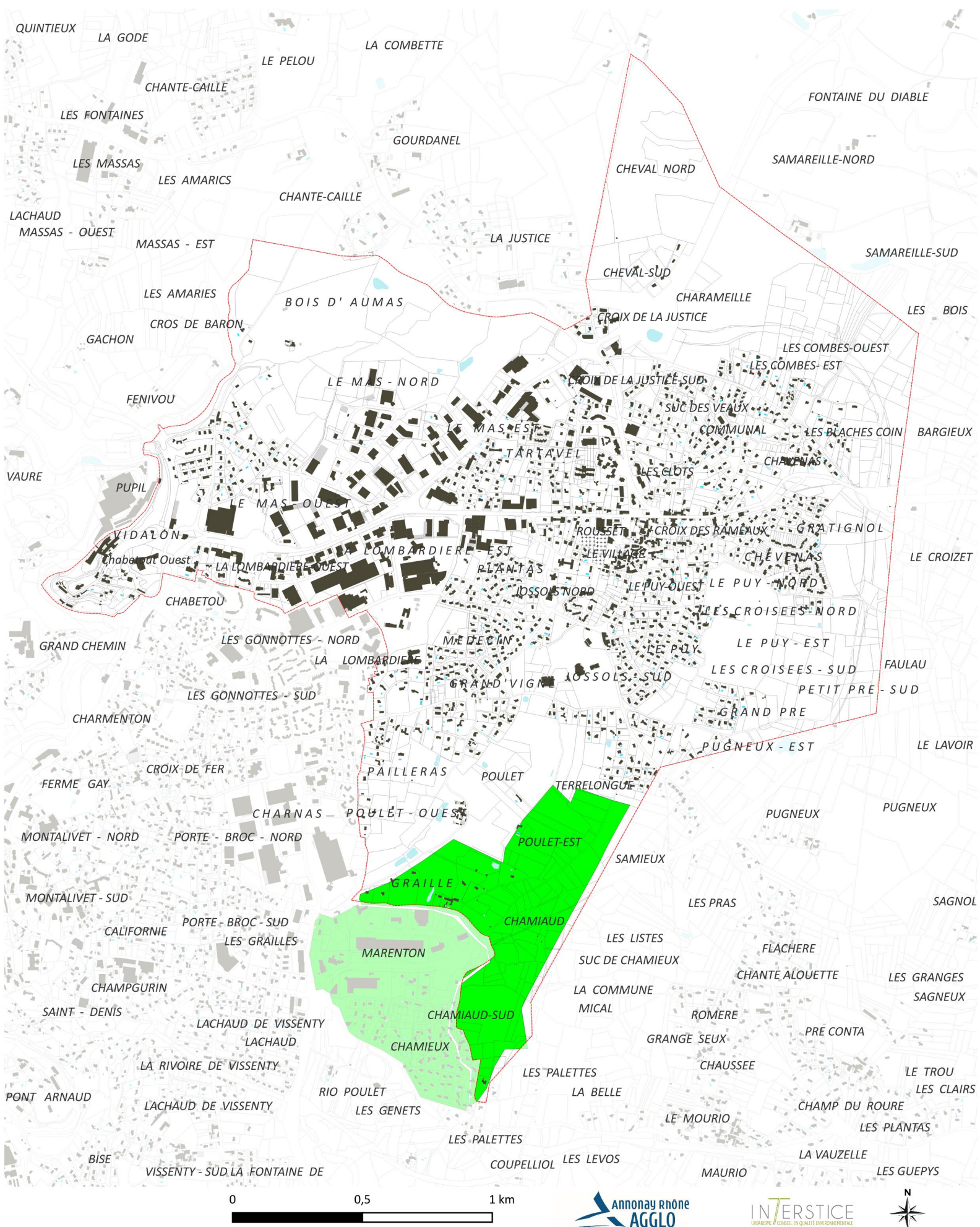
1:25000

Service régional de l'archéologie, IGN SCAN 25 et BD CARTO, janvier 2004.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 04-304
du 13 JUIN 2004

Arrêté n° 04-304 du 13 juillet 2004

Périmètre des zones archéologiques de saisine



ZONES
ARCHÉOLOGIQUES
DE SAISINE
LIMONY





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes**

ARRETE N° DRAC_SRA_2023_11_22_041

**Objet : Zones de présomption de prescriptions archéologiques
Commune de Limony (Ardèche)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu Le Code du patrimoine, notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L 522-5, R 523-4 et R 523-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 101-2, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

Vu l'avis favorable de la Commission territoriale de la recherche archéologique Sud-Est en date du 22 novembre 2023,

Considérant l'importance du patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune de Limony, caractérisé pour la période antique à médiévale ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune de Limony est délimitée 1 zone dans le périmètre de laquelle les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Cette zone est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans la zone 1 déterminée à l'article 1er du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par les articles du Code du patrimoine susvisés.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche et notifié au maire de la commune de Limony qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 5

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Limony.

Article 6

En application de l'article R 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 7

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

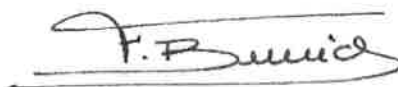
Article 8

Un recours contre le présent arrêté peut être formulé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9

La préfète du département de l'Ardèche, le Directeur régional des affaires culturelles et le maire de la commune de Limony sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 MAI 2024



Fabienne BUCCIO

**Zones de présomption de prescription archéologique des services de la Préfecture de Région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**

29 MAI 2024

Département : Ardèche
Commune : Limony

La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,

F. Buccio

Fabienne BUCCIO



Vu pour être annexé à l'arrêté

DRAC SRA_2023_11_22_041

Zones de présomption de prescription archéologique sur :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les autorisations d'installations et de travaux divers
- les autorisations de lotir
- les décisions de réalisation de ZAC



LIMONY (07)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre ont été définies sur la commune de Limony, 1 zone dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

Zone 1 : Centre et sud

Le long de la voie romaine de la rive droite du Rhône, s'étend plusieurs zones d'habitats antiques, ainsi que des occupations funéraires (découverte de plusieurs stèles). Dans le centre-bourg actuel, est attesté un relais routier d'époque romaine ; par ailleurs, dans ce secteur le prieuré Saint-Jean est édifié à l'époque médiévale.

Liste des sites archéologiques recensés sur la commune de Limony (07) :

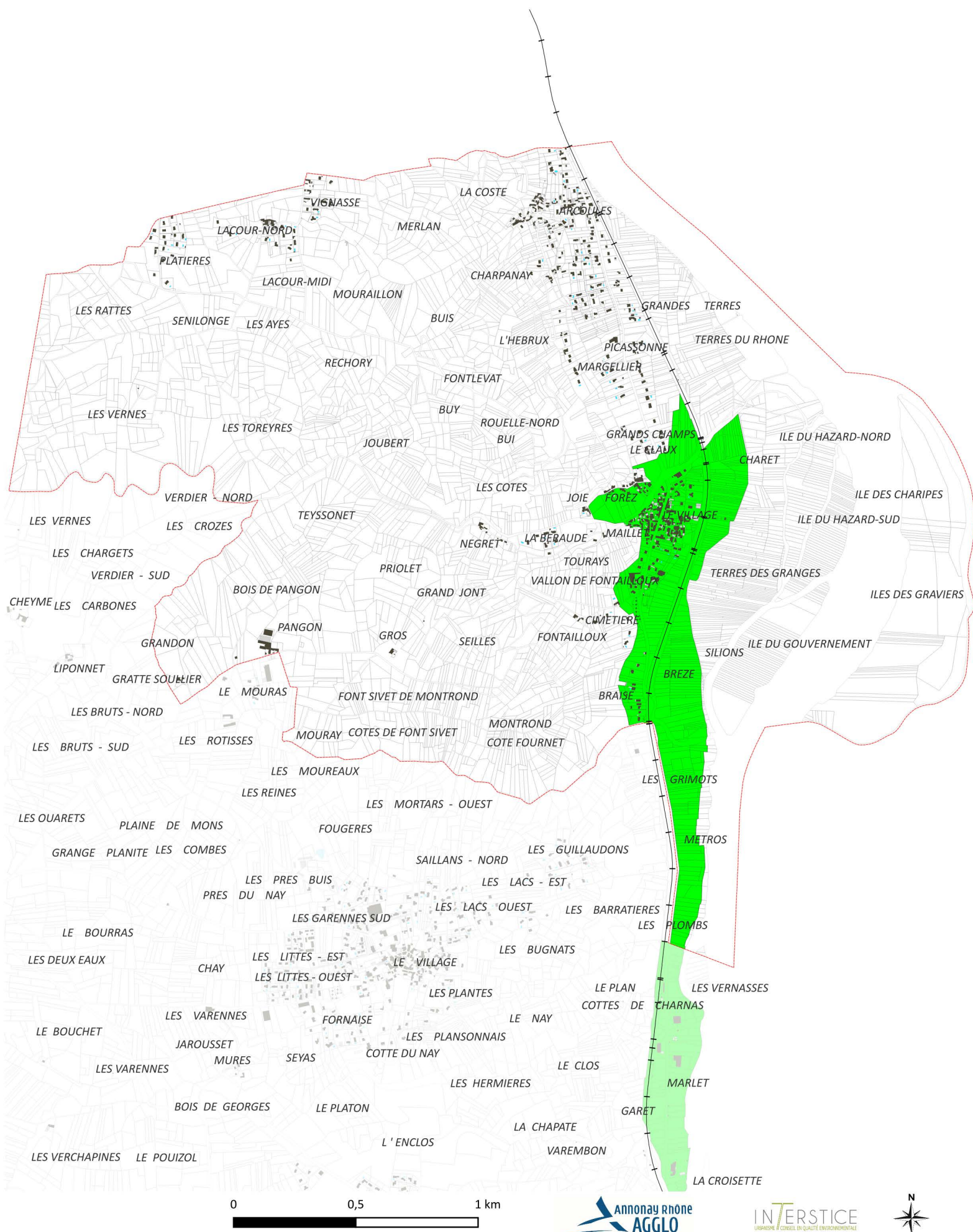
- 001 / au sud d'un passage à niveau, entre la rivière dite de Brèze et la RN 86, au pied de la colline et à 250 m du Rhône / Brèze / villa / Haut-empire - Bas-empire
- 002 / Au sud-est du village (sous une maison) / voie / Gallo-romain
- 003 / Epitaphe de Contessia Martina, réemployée / Devant l'entrée principale de l'église / stèle funéraire / Haut-empire
- 004 / En face de Limony, dans le Rhône / Sur les gravières de l'île de M. Vinant (?) / Age du fer / Céramique : poterie attique à figures noires
- 005 / Prieuré Saint-Jean / prieuré / Moyen-âge classique
- 006 / Quartier du Cimetière, à 250m au sud du village, à l'est de la RN 86 / Lieu-dit Croix Rouge / habitat / bains privés / Gallo-romain
- 007 / Angle de la RN 86 et de la rue de la Cure / Gallo-romain / statue, inscription
- 008 / Epitaphe de M. Apronius Eutropus / Entrée nord du bourg / stèle funéraire / Haut-empire
- 009 / au sud d'un passage à niveau, entre la rivière dite de Brèze et la RN 86, au pied de la colline et à 250 m du Rhône / Brèze / stèle funéraire / Gallo-romain
- 010 / Eglise Saint-Jean / église / Moyen-âge classique
- 011 / Quartier du Cimetière, à 250 m au sud du village, à l'est de la RN 86 / voie / Gallo-romain
- 012 / Quartier du cimetière, à l'ouest de la RN 86 / Gallo-romain / mur, sol d'occupation
- 013 / Quartier de la salle polyvalente et de l'école publique / Gallo-romain ? / mur
- 014 / A l'ouest du bourg / sépulture / Gallo-romain ?
- 015 / lors de travaux dans les caves d'une maison / A proximité du carrefour de la RN 86 et de la rue de la Cure / Gallo-romain / "bijoux" en métal
- 016 / Dans un jardin voisin de l'église / Non localisé, proche de l'église paroissiale / Gallo-romain / Médaillon d'applique
- 017 / Entre le ruisseau de Limony et le vallon de Fontailloux / Village actuel / agglomération secondaire / relais routier ? / Gallo-romain
- 018 / Voie de la rive droite du Rhône - emprise supposée / voie / Gallo-romain
- 019 / près du hameau / Lieu-dit Arcoules / occupation ? / Haut-empire

Vu pour être annexé à l'arrêté

DRAC SRA 2023_11_22_041

Zones archéologiques de saisine sur la commune de Limony
Arrêté DRAC_SRA 2023_11_22_041 du 29 mai 2024

■ Périimètre des zones archéologiques de saisine



ZONES
ARCHÉOLOGIQUES
DE SAISINE
SERRIÈRES





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes**

*Affiché le
6/09/2024*

ARRETE N° DRAC_SRA_2023_11_22_045

**Objet : Zones de présomption de prescriptions archéologiques
Commune de Serrières (Ardèche)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu Le Code du patrimoine, notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L 522-5, R 523-4 et R 523-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 101-2, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

Vu l'avis favorable de la Commission territoriale de la recherche archéologique Sud-Est en date du 22 novembre 2023,

Considérant l'importance du patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune de Serrières, caractérisé pour la période protohistorique à moderne ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune de Serrières sont délimitées 4 zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Ces zones sont délimitées et identifiées sur le plan, et décrites sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans les zones 1 à 4 déterminées à l'article 1er du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3

Les demandes de déclaration préalable, situées dans la zone 2 déterminée à l'article 1 du présent arrêté sont également présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques lorsqu'elles concernent :

- des affouillements dont la superficie totale est supérieure à dix mètres carrés et dont la profondeur excède 50 centimètres ;
- des travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet de modifier la structure extérieure d'un bâtiment existant ;

Les demandes de déclaration préalable, situées dans la zone 3 déterminées à l'article 1 du présent arrêté sont également présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques lorsqu'elles concernent :

- des affouillements dont la superficie totale est supérieure à dix mètres carrés et dont la profondeur excède 50 centimètres ;
- des travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet de modifier la structure extérieure d'un bâtiment existant ;
- des divisions parcellaires valant travaux sur lotissement ne nécessitant pas de parties communes.

Article 4

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 et à l'article 3 du présent arrêté, sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par les articles du Code du patrimoine susvisés.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche et notifié au maire de la commune de Serrières qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 6

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Serrières.

Article 7

En application de l'article R 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 8

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 et à l'article 3 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

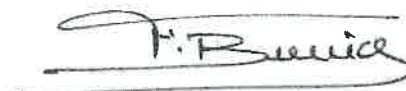
Article 9

Un recours contre le présent arrêté peut être formulé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 10

La préfète du département de l'Ardèche, le Directeur régional des affaires culturelles et le maire de la commune de Serrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 MAI 2024


Fabienne BUCCIO

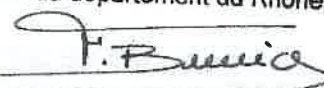
**Zones de présomption de prescription archéologique des services de la Préfecture de Région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**

Département : Ardèche
Commune : Serrières



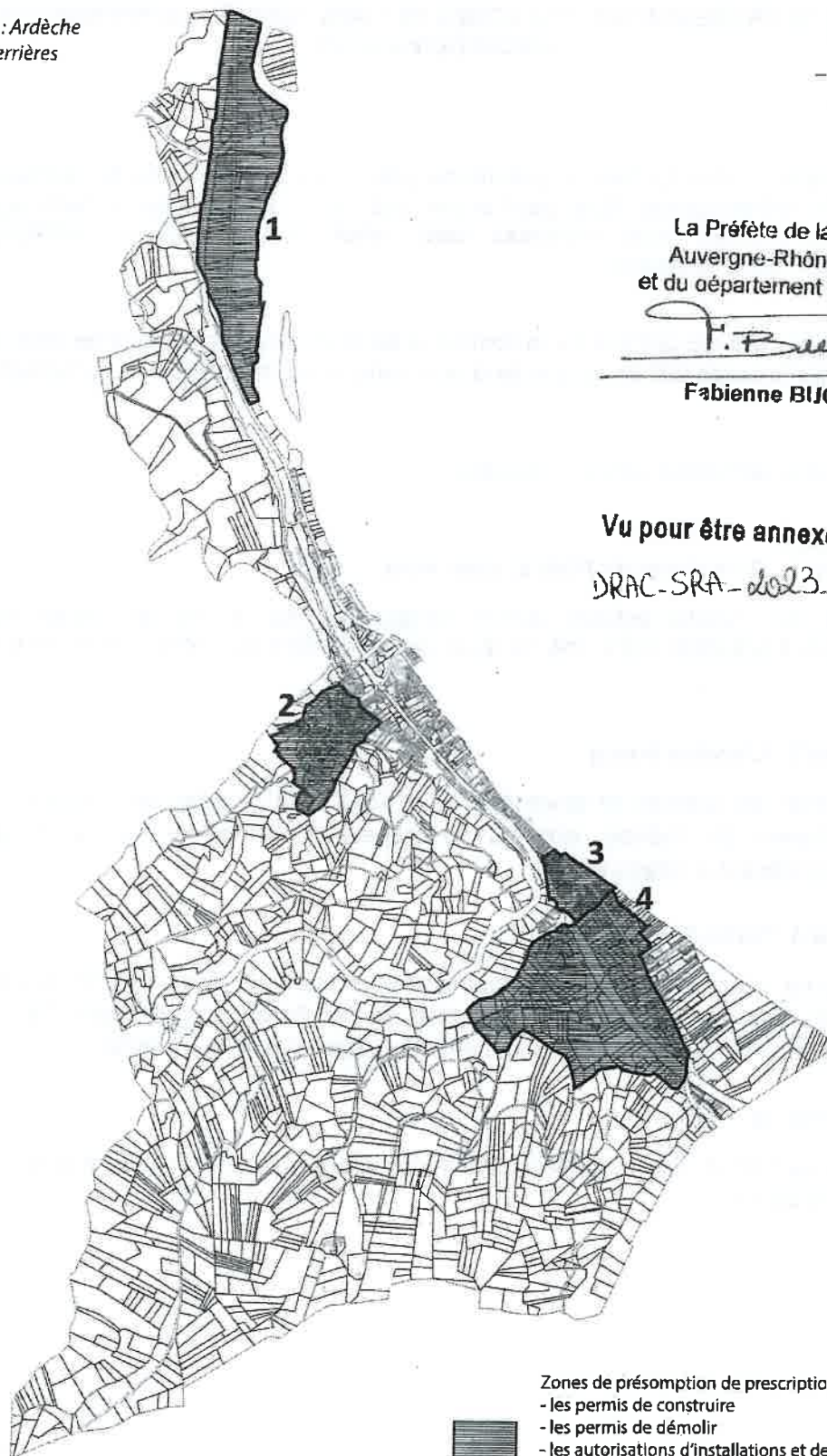
29 MAI 2024

La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,


Fabienne BUCCIO

Vu pour être annexé à l'arrêté

DRAC-SRA-2023-11-22-045



Zones de présomption de prescription archéologique sur :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les autorisations d'installations et de travaux divers
- les autorisations de lotir
- les décisions de réalisation de ZAC



1 kilomètre

0

SERRIERES (07)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre ont été définies sur la commune de Serrières, 2 zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

Zone 1 : Rive droite du Rhône, zone nord

Découverte d'un habitat antique, *domus* cossue ou *villa*, au lieu-dit Marlet, installée probablement à proximité d'une voie romaine, reliant Serrière à Limony, par la rive droite du Rhône.

Zone 2 : L'ancien bourg

Au Moyen Âge, un *castrum* se développe au débouché de la vallée du Vergelet, dans le couloir rhodanien. Un château, ainsi qu'une chapelle du XII^e siècle, sont aménagés sur l'éperon surplombant le village actuel.

Zone 3 : Saint-Sornin

Dans le bourg actuel, s'élève l'église paroissiale et prieurale Saint-Saturnin (aujourd'hui Saint-Sornin) dépendant de l'abbaye lyonnaise de l'Île Barbe. L'église Saint-Saturnin est fondée durant le haut Moyen-Âge et a entraîné la création d'un pôle d'habitat.

Zone 4 : le Vernat

Sur la Côte du Vernat, des occupations diachroniques depuis le Bronze final jusqu'au XIV^e siècle sont attestées.

Liste des sites archéologiques recensés sur la commune de Serrières (07) :

- 001 / Musée de la Batellerie / Dans le chœur de l'église Saint-Sornin / stèle funéraire / nécropole ? / Gallo-romain
- 003 / Château de Serrières / château fort / Moyen-âge classique - Epoque moderne
- 004 / Centre ancien du bourg / Entre la N82 et le ruisseau du Vergelet / bourg castral / Moyen-âge classique - Epoque moderne
- 005 / Chapelle castrale / chapelle / Moyen-âge classique
- 006 / Inventaire des collections archéologiques gallo-romaines du musée des Mariniers de Serrières / Sans provenance précise, placé au centre de la commune / Gallo-romain / 2 tegulae, 1 conduit d'adduction d'eau en terre cuite, 2 conduits d'adduction d'eau emboîtés en terre cuite, 4 tronçons de colonnes dont 3 cannelées, transformés en pierres à meule, 1 chapiteau orné de feuilles d'acanthé (roman ?), 1 tuyau de plomb avec marque L. Annius Maternus
- 007 / A 2 km de Serrières / Non localisé, placé au centre de la commune / occupation ? / thermes ? / Gallo-romain
- 008 / Prieuré Saint-Sornin / Musée de la Batellerie / prieuré / Moyen-âge classique
- 009 / Eglise Saint-Sornin (Saint-Saturnin) / Musée de la Batellerie / église / Moyen-âge classique - Epoque contemporaine
- 010 / Musée de la Batellerie / Eglise Saint-Sornin / funéraire / Epoque moderne
- 011 / Côte du Vernat / habitat / Age du bronze final
- 012 / entre la RD86 à l'ouest et en limite de la zone inondable à l'est / Marlet / villa / habitat / Gallo-romain
- 013 / A quelques kilomètres de Serrières, dans la propriété Guilhermet / non localisé, au centre de la commune / Gallo-romain / une amphore romaine contenant plus de 6000 F de pièces d'or et d'argent à l'effigie d'empereurs romains
- 014 / Sur les bords du Rhône / Non localisé, placé au centre de la commune / Gallo-romain / 1 panse d'1 vase en terre cuite "représentant un sphéroïde irrégulier légèrement aplati"
- 015 / Près de la RN 86 lors de la construction du chemin de fer / Non localisé, placé au centre de la commune / nécropole ? / occupation ? / Gallo-romain ?
- 016 / Terrain limitrophe de Charnas / Quartier du Mont / Gallo-romain / 1 monnaie de Septime Sévère
- 017 / Sur les quais (anciennement garage Chareton) / à 100 m au nord du pont du Rhône / Gallo-romain / plusieurs squelettes, des débris de poteries, un col d'amphore, un vase presque entier "terre sigillée de Lezoux" (?), un objet en verre semblable à un bouchon à pas de vis
- 018 / Côte du Vernat / occupation / Age du bronze final
- 019 / Côte du Vernat / occupation / Second Age du fer
- 020 / Côte du Vernat / occupation / Haut-empire - Bas-empire
- 021 / Côte du Vernat / occupation / Moyen-âge
- 022 / Côte du Vernat / drain / Epoque contemporaine

Vu pour être annexé à l'arrêté

DRAC SRA_2023_11_22_045

Arrêté DRAC_SRA 2023_11_22_045 du 29 mai 2024

Périmètre des zones archéologiques de saisine

